



agir.entresaoneetgrosne@laposte.net

Chemin de la Teppe

71240 LAIVES

Manifeste pour une agriculture biologique sur l'aire d'alimentation des captages des puits du SIE de Laives.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Toutes les analyses de l'eau réalisées par Agence Régionale de Santé soulignent et prouvent que qu'une très grande partie des produits utilisés en agriculture intensive se retrouvent à des doses plus ou moins fortes dans la nappe phréatique de Laives.

Certains produits proscrits depuis 10 ans sont encore présents à des doses supérieures à la réglementation Européenne en vigueur.

Les nouveaux produits chimiques utilisés à plus faibles doses mais en plus grand nombre ne seront pas forcément le gage d'une meilleure qualité de l'eau distribuée. La dilution de produits en plus grand nombre et à faible dose ne nous protège pas d'un de ce que les scientifiques appellent l'effet cocktail. Le mélange des molécules provoquant des effets neuroleptiques, mutagènes, cancérigène et provoquant également des perturbations hormonales notamment chez les poissons de rivière.

A ce jour, les moyens mis en place pour contenir cette pollution diffuse (filtre à charbon, injection de chlore.....) ne sont pas une garantie absolue et ne retiennent pas certaines nouvelles molécules (glyphosate, antibiotique ...).

Le principe de précaution doit donc s'appliquer comme la Constitution française le précise dans les articles 3 et 5.

Article 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Il existe donc une solution pour développer et promouvoir une culture locale et respectueuse de l'environnement et des hommes : L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.

Les produits de cette agriculture pourront se trouver valoriser dans des filières locales (Collège, épicerie associative ou coopérative, cantine scolaire...)

L'intérêt est donc double, protéger l'environnement et développer une économie solidaire

Si vous partagez cette vision vous pouvez en signant ce manifeste contribuant à la réussite de cet objectif.

M _____ habitant à _____. Je soutiens la mise en place d'une agriculture biologique dans l'Aire d'Alimentation des Captage de Laives et je souhaite que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Sennecey le Grand ainsi que les différentes institutions ayant compétence en la matière applique le principe de précaution comme le stipule la constitution.

De plus le Grenelle de l'environnement préconise et soutient l'agriculture Biologique

Fait à _____ le _____ Signature